



**Parlement de la République et Canton du Jura
Groupe PDC – JDC**

Soutien aux collectivités et organismes publics

Postulat no 356

En automne 2017, les autorités communales seront réélues pour la législature 2018 à 2022.

Nous devons constater que la tâche est toujours plus complexe et que le cadre légal y est pour beaucoup, les contraintes européennes et fédérales ne pouvant être ignorées...

Dès lors, il est certain qu'il sera difficile – et en particulier dans les petites communes - de trouver des personnes dévouées et disponibles pour accomplir un travail considérable, très souvent mal rétribué et où la critique négative est devenue telle qu'elle en décourage plus d'un (d'une).

De surcroît, l'article 230 du Code de procédure administrative favorise les abus et surcharge ainsi les autorités communales. En effet, chaque citoyen(ne) peut formuler opposition, sans aucun motif, et sans aucune conséquence financière. Cet état de fait est désolant, de plus en plus utilisé et retarde/bloque ainsi des procédures en cours dans des dossiers souvent urgents. Et qu'a-t-il de démocratique ?

Dès lors, afin de limiter ces abus, nous demandons au Gouvernement d'étudier l'abrogation de l'article 230 du Code de procédure administrative.

Art. 230 1 Il n'est pas alloué de dépens aux collectivités et organismes publics, ni aux personnes privées chargées de tâches publiques qui ont obtenu gain de cause.

2 Cette règle ne s'applique pas à l'action de droit administratif. Exception peut en outre lui être faite lorsque ces collectivités et ces organismes ont dû faire appel à des experts ou mandataires extérieurs et qu'il en est résulté des frais élevés ou que d'autres circonstances particulières le justifient, notamment la complexité en fait et en droit de l'affaire, le fait que la partie adverse était assistée d'un mandataire professionnel ou lorsque l'équité l'exige.

Delémont, le 25 mars 2015

Pour le groupe PDC-JDC

Michel Choffat